

**VILLE DE CHATEAUBRIANT**

**D É C I S I O N**

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBRIANT,

Vu les articles L 2122.22, L 2122.23 et L 2131.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 avril 2014 donnant délégation au Maire à l'effet de prendre toutes décisions dans la totalité des compétences énumérées aux articles sus-indiqués,

Vu l'article 30 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il y a lieu de signer des contrats avec des producteurs afin de répondre aux besoins de la saison culturelle,

**D É C I D E**

Article 1 – Un contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle est signé avec l'Association La Palissade – 20 rue d'Agen – 44800 SAINT HERBLAIN.

Le spectacle **LE MIEUX A FAIRE** est programmé au Théâtre de Verre le mardi 21 novembre 2023 à 14 H (séance scolaire) et à 20 H 30 (tout public). Le coût du spectacle ci-dessus mentionné, s'élève à **2 400,00 € TTC + 60,60 € TTC défraiements repas et 171,60 € TTC de frais de déplacements, soit un total de 2 632,20 € TTC**. La Ville de Châteaubriant prend directement en charge les repas du soir de l'équipe en tournée.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de CHÂTEAUBRIANT est chargée de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation, prévues aux articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231205-4-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-12-2023

Publication le : 05-12-2023

Fait et affiché à Châteaubriant  
En l'Hôtel de Ville, le 16 novembre 2023



Le Maire,  
Alain HUNAUT

Le Maire,  
Alain HUNAUT

